

Outil n° 3: Autonomie ou intégration



De nombreux facteurs influent sur la décision d'établir un PAN autonome contre le travail forcé ou d'intégrer le travail forcé dans d'autres domaines d'action. Cet outil présente des éléments pour orienter une telle décision.

Le travail forcé est un problème complexe aux multiples causes profondes telles que la discrimination, la pauvreté, le manque de dialogue social ou une mauvaise application de la loi. Pour lutter efficacement contre le travail forcé, les stratégies doivent prendre en compte et intégrer les domaines d'action connexes, tels que **le travail des enfants** et les droits de l'enfant, le travail décent et **le recrutement équitable, les migrations de main-d'œuvre, le dialogue social et la liberté syndicale, l'égalité et la non-discrimination**, la protection sociale, la réduction de la pauvreté, la protection de l'environnement et la gestion de crise (voir aussi l'**Outil n° 6** sur les ODD et le travail forcé). De telles initiatives vont d'un simple échange d'informations à des activités conjointes ou des programmes intégrés. Le degré d'intégration dépend d'un certain nombre de facteurs, notamment: les cultures organisationnelles, les conditions propices à la collaboration; la maturité relative des programmes; la mesure dans laquelle la question du travail forcé est jugée pertinente pour beaucoup ou une question plus particulière n'intéressant qu'une poignée d'acteurs.

L'intégration des politiques requiert souvent des compromis et la mesure dans laquelle le travail forcé peut être intégré dans d'autres catégories varie. Dans certains pays, le travail forcé est à peine reconnu comme étant un problème et il peut s'avérer nécessaire de commencer par attirer l'attention sur ce phénomène en vue d'encourager le débat, la réflexion et l'engagement à l'échelle nationale. Dans d'autres pays, il est bien reconnu et il s'agit plutôt de s'attaquer aux problèmes plus efficacement, indépendamment de l'étiquette de l'intervention. Il est extrêmement important que le PAN reconnaisse clairement ce qui existe déjà et prévoit des mesures visant à éviter les chevauchements inutiles tout en mettant en avant les synergies positives.

Le recensement des politiques, des programmes et des cadres d'élaboration existants tels que les plans nationaux de développement, les programmes par pays de promotion du travail décent de l'OIT ou le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD) peut aider à définir des points d'entrée pour l'intégration et l'harmonisation. Cette démarche peut faire partie des préparatifs en vue du PAN, mais elle peut également s'inscrire comme activité dans le cadre du PAN où la cartographie des acteurs et des domaines éventuels à intégrer est effectué dans un secteur donné – on peut, par exemple, recenser les établissements de formation présents dans une province pour les intégrer dans un système de soutien et de renvoi des victimes, ou établir la cartographie des défenseurs de la migration sûre qui pourraient unir leurs efforts en faveur de politiques améliorées.

Qu'entend-on par «intégration»?

Le processus d'intégration consiste à inscrire une question à l'ordre du jour, à un programme d'action en cours – intégration du travail forcé dans un programme national d'éradication de la pauvreté, par exemple.

Autre avantage de l'intégration: elle permet de s'attaquer indirectement à un sujet sensible. Dans les pays où le travail forcé est encore une question très délicate que l'on ne peut attaquer de front, on aura sans doute avantage à rechercher d'autres points d'entrée. Par exemple, on pourrait l'intégrer dans un PAN contre le travail des enfants, un sujet moins controversé. À l'inverse, le travail forcé peut constituer un point d'entrée pour s'attaquer à d'autres questions délicates comme la discrimination ou la liberté syndicale.

On trouvera dans le tableau qui suit une liste non exhaustive de questions que les partenaires peuvent se poser pour déterminer quelle est la meilleure solution: adopter un PAN autonome ou incorporer le travail forcé dans un cadre existant.

Cadres préexistants	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Des cadres solides, bien établis et efficaces sont-ils déjà en place pour s'attaquer à des questions connexes (comme la traite des personnes ou le travail des enfants)? ▶ Ces cadres se prêtent-ils à l'intégration d'un programme d'action contre le travail forcé? Par exemple, pourra-t-on aisément et rapidement adapter le mandat du mécanisme de contrôle pour qu'il couvre le travail forcé? ▶ Les partenaires d'exécution se sentent-ils concernés ou non par le problème du travail forcé? ▶ Ont-ils le bon mandat?
La nature et l'ampleur du travail forcé	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Le travail forcé est-il circonscrit en se limitant à une région géographique ou à un secteur bien précis? ▶ Ou le travail forcé est-il un problème très répandu, qui sévit dans tous les secteurs d'activité et dans toutes les régions, tout en étant étroitement lié à d'autres formes d'exploitation?
Les causes profondes du travail forcé	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Le travail forcé est-il causé par des facteurs spécifiques, comme la discrimination, et touche-t-il des groupes très spécifiques, comme des minorités ethniques, dont les droits sont affectés? ▶ Les partenaires d'exécution ont-ils l'expérience et les compétences requises pour lutter contre la discrimination? ▶ Ou le travail forcé est-il une pratique répandue dans un pays ou un secteur, caractérisant certains modèles opérationnels et structures économiques? ▶ Est-il lié à une mauvaise gouvernance et à la non-application de la loi à grande échelle, ou est-ce une pratique traditionnelle localisée, ou une combinaison des deux?
Connaissance et sensibilisation	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Le travail forcé est-il largement reconnu comme étant un problème qui nécessite l'attention immédiate de multiples organismes? ▶ Ou est-ce un problème nouveau (et délicat) que l'on doit inscrire à l'ordre du jour national avant de pouvoir agir concrètement?
Capacités des partenaires	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Les partenaires d'exécution ont-ils l'expérience, les connaissances et les compétences voulues pour s'attaquer au problème?
Objet du PAN	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Le PAN vise-t-il à mobiliser les partenaires et à obtenir les ressources nécessaires? ▶ À améliorer la coordination entre les partenaires? À introduire de nouvelles stratégies pour s'attaquer à des questions complexes?